

COMMUNE DE SERVON (Seine et Marne)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le 28 septembre à 19h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Marcel VILLAÇA, Maire.

Date de convocation :
21/09/2020

Etaient Présents : Monsieur Marcel VILLAÇA, Maire, Mesdames CHEINEY Martine, HERITIER Christine, SANTIN Audrey, Messieurs BERTRAND Jean Rémi, COULOUMY Christophe, PERRIER Lionel, Adjoint au Maire, Mesdames BARDOT Gladys, MARSADIE Anne-Lise, RECCHIA Alma, ROLLET Sylvie,

Date Affichage du C.R. :
05/10/2020

Messieurs BIGOT Joël, BOUSQUET Philippe, FOURNIER Jean-Pierre, GISSELMANN Francis, LORNE Jean-Michel, RALLIERE Yves, conseillers municipaux

Nombre de conseillers :

Pouvoirs : Mme PEREIRA DOS REIS a donné pouvoir à Mme SANTIN.

En exercice : 23

Mme VERITE a donné pouvoir à M. VILLAÇA

Présents : 17

M. PERROT a donné pouvoir à M. BIGOT

Votants : 22

M. DUBAL a donné pouvoir à Mme RECCHIA

Mme MARTIN GAUTIE a donné pouvoir à M. RALLIERE

Absente excusée : Mme HELMER Laura

Madame Audrey SANTIN a été élue secrétaire de séance, à l'unanimité

N° 51/20 – PLUI – Opposition au transfert de compétence à la Communauté de Communes de l'Orée de la Brie

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 136 de la loi ALUR du 24 mars 2014 qui modifie les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération,

La loi ALUR donne aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Il en résulte que le transfert aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération de la compétence en matière de PLU interviendra le 1^{er} janvier 2021 sauf en cas d'opposition des communes, Considérant le renouvellement des conseils municipaux en juin 2020,

Considérant qu'il apparaît prématuré de transférer la compétence du PLU (Plan Local d'Urbanisme) à la Communauté de Communes de l'Orée de la Brie, et qu'il est dans l'intérêt de la commune de conserver cette compétence,

A l'unanimité,

DELIBERE :

Article Unique : Décide de s'opposer au transfert de la compétence PLU (Plan Local d'Urbanisme) à la Communauté de Communes de l'Orée de la Brie.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Le Maire
Marcel VILLAÇA

REÇU EN PREFECTURE

le 02/10/2020

Application agréée E-legalise.com

99_DE-077-217704501-20200928-DEL51_20-DE